

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Date de convocation L'an 2024, le 12 avril, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian CHASSARD, Maire.
05/04/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Présents : Colette ANTOINE, Claude BAZZI, Ludovic BOLMONT, Christian CHASSARD, Dominique FARQUE, Véronique GRANDJEAN, Noëlle LABREUCHE, Cédric LECLERC, Robert RONDEY, Charles SAUNOIS.

Absents excusés et représentés :

Stéphanie CHARTON a donné pouvoir à Colette ANTOINE,
Guy DAUDEY a donné pouvoir à Noëlle LABREUCHE.

Absente non excusée : Marion MELINE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h10.

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Noëlle LABREUCHE comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2024**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 25 janvier 2024.

➤ **Relevé des décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

- Récapitulatif des achats effectués avec la Carte Achat Public pour les mois de janvier et février 2024 pour un montant TTC de 752.43 € :
 - Fournitures de bureau mairie : 110.03 €
 - Antivirus ordinateurs mairie : 64.99 €
 - Contacteur chaufferie mairie : 42.79 €
 - Produits d'entretien : 20.72 €
 - Kit pose parquet isolant salle informatique école élémentaire : 183.30 €
 - Main courante logement communal : 330.60 €

N° 538 : Vote des comptes de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023, pour le budget général, assainissement et eau.
Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 539 : Vote des comptes administratifs 2023

M. le Maire présente les comptes administratifs 2023 puis se retire de la salle, afin de ne pas prendre part au vote.

Colette ANTOINE prend la Présidence et met au vote les comptes administratifs 2023.

✚ **Compte administratif 2023 : budget communal**

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2023	Fonctionnement : 700 518.28 € Investissement : 196 659.79 €	Fonctionnement : 847 205.18 € Investissement : 377 519.39 €
Reports 2022	Fonctionnement : 0 € Investissement : 36 492.17 €	Fonctionnement : 408 398.22 € Investissement : 0 €
Total (réalisations + reports)	933 670.24 €	1 633 122.70 €
Restes à réaliser	Fonctionnement : 0 € Investissement : 262 960.00 €	Fonctionnement : 0 € Investissement : 77 100.00 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	Fonctionnement : 700 518.28 € Investissement : 496 011.96 €	Fonctionnement : 1 255 603.40 € Investissement : 454 619.39 €
TOTAL CUMULE	1 196 630.24 €	1 710 222.79 €
Résultat de clôture 2023	513 592.55 €	

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité le compte administratif 2023 pour le budget communal.**

↳ **Compte administratif 2023 : budget annexe assainissement**

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2023	Exploitation : 23 107.19 € Investissement : 30 535.99 €	Exploitation : 22 888.67 € Investissement : 115 590.37 €
Reports 2022	Exploitation : 0 € Investissement : 17 480.65 €	Exploitation : 69 493.20 € Investissement : 0 €
Total (réalisations + reports)	71 123.83 €	207 972.24 €
Restes à réaliser	Exploitation : 0 € Investissement : 77 740.00 €	Exploitation : 0 € Investissement : 70 200.00 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	Exploitation : 23 107.19 € Investissement : 125 756.64 €	Exploitation : 92 381.87 € Investissement : 185 790.37 €
TOTAL CUMULE	148 863.83 €	278 172.24 €
Résultat de clôture 2023	129 308.41 €	

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité le compte administratif 2023 pour le budget annexe assainissement.**

✚ **Compte administratif 2023 : budget annexe eau**

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2023	Exploitation : 10 009.10 € Investissement : 629.59 €	Exploitation : 16 994.97 € Investissement : 11 093.25 €
Reports 2022	Exploitation : 0 € Investissement : 0 €	Exploitation : 157 106.94 € Investissement : 113 083.53 €
Total (réalisations + reports)	10 638.69 €	298 278.69 €
Restes à réaliser	Exploitation : 0 € Investissement : 104 920.00 €	Exploitation : 0 € Investissement : 43 720.00 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	Exploitation : 10 009.10 € Investissement : 105 549.59 €	Exploitation : 174 101.91 € Investissement : 167 896.78 €
TOTAL CUMULE	115 558.69 €	341 998.69 €
Résultat de clôture 2023	226 440.00 €	

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité le compte administratif 2023 pour le budget annexe eau.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

N° 540 Affectation des résultats de fonctionnement/exploitation 2023

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation des résultats de fonctionnement/exploitation 2023 pour les budgets communal, assainissement, eau comme suit :**

Budget communal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 146 686.90 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 408 398.22 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	555 085.12 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	144 367.43 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-185 860.00 €
Besoin de financement F = D+E	-41 492.57 €
AFFECTATION = C = G+H	555 085.12 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	41 492.57 €
2) H Report en fonctionnement R 002	513 592.55 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Budget assainissement

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-218.52 €
dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	69 493.20 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	69 274.68 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	67 573.73 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-7 540.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION = d.	69 274.68 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	69 274.68 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	69 274.68 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Budget eau

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 6 985.87 €
dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	157 106.94 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	164 092.81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	123 547.19 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-61 200.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION = d.	164 092.81 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	69 274.68 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	164 092.81 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 541 : Vote des taux des taxes locales 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- **Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :**
 - **Taxe d'habitation : 5,79 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,16 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,26 %**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 542 : Vote des budgets primitifs 2024 (Communal – Assainissement - Eau)

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

a) **APPROUVE le budget primitif principal 2024 arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 270 302.00 €	1 287 957.00 €
Section d'investissement	827 040.00 €	827 040.00 €
TOTAL	2 097 342.00 €	2 114 997.00 €

b) **APPROUVE le budget primitif assainissement 2024 arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	55 374.00 €	93 576.00 €
Section d'investissement	181 008.00 €	181 008.00 €
TOTAL	236 382.00 €	274 584.00 €

c) **APPROUVE le budget primitif eau 2024 arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	53 264.00 €	191 723.00 €
Section d'investissement	243 970.00 €	243 970.00 €
TOTAL	297 234.00 €	435 693.00 €

d) **AUTORISE M. le Maire à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 543 : Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2024

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet aux personnes défavorisées d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'énergie ainsi que de la possibilité de bénéficier d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Le financement est assuré par le Département de la Haute-Saône mais aussi par des participations volontaires des collectivités locales, des fournisseurs d'énergie et des bailleurs.

Au titre de l'année 2023, 101 ménages en situation précaire du Centre Médico-Social dont dépend la commune ont bénéficié d'une aide du FSL pour un montant global de 48 610 €.

Le Département de la Haute-Saône, compte tenu de ces éléments et de la participation de la commune au titre de l'année 2023 à hauteur de 500 €, propose à la commune de renouveler son engagement à hauteur du même montant et de signer la convention correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Considérant qu'il est nécessaire de concourir à la lutte contre les exclusions,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE de renouveler l'engagement de la commune au profit du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) départemental pour un montant de 500 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement du FSL avec le Département de la Haute-Saône pour l'année 2024.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 544 : Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2023-209 du 27 mars 2023

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le Conseil municipal décide de doter la **Commune de Fontaine-lès-Luxeuil** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de **3 (trois) ans**.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la **Commune de Fontaine-lès-Luxeuil** à compter du **30 avril 2024** et ce jusqu'au **29 avril 2027**.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la **Commune de Fontaine-lès-Luxeuil** les cartes d'achat des porteurs désignés.

La **Commune de Fontaine-lès-Luxeuil** procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la **Commune de Fontaine-lès-Luxeuil 1 (une) carte** achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la **Commune de Fontaine-lès-Luxeuil** est fixé à **24 000 (vingt-quatre mille) euros** pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la **Commune de Fontaine-lès-Luxeuil** dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La **Commune de Fontaine-lès-Luxeuil** créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la **Commune de Fontaine-lès-Luxeuil** procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification **trimestrielle** est fixée à **75,00 euros** pour un forfait annuel de **1 (une)** carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

➤ **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 545 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la mairie de FONTAINE-LES-LUXEUIL ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 15 heures 30 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'entretien des bâtiments communaux,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 15 heures 30 minutes hebdomadaires afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 546 : Signature d'une convention de partenariat avec Eliad pour le service de téléassistance

M. le Maire rappelle la délibération n° 133 du 23 juin 2016 qui autorisait la prise en charge par la commune d'une partie des frais d'installation de la téléassistance Eliad, à hauteur de 15 €, pour les souscripteurs domiciliés sur la commune.

Aussi, cette convention étant arrivée à échéance en 2021, il convient de délibérer de nouveau.

Eliad propose désormais de signer la présente convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Par ailleurs, M. le Maire propose que la commune prenne en charge 50 % des frais d'installation de la téléassistance (qui s'élèvent à 46 € en 2024 à titre indicatif).

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de la prise en charge par la commune de 50 % des frais d'installation de la téléassistance Eliad pour les souscripteurs domiciliés à Fontaine-lès-Luxeuil,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention de partenariat pour le service de téléassistance Eliad et tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 547 : Programme des travaux sylvicoles 2024

VU l'avis de la Commission Forêt réunie le 4 avril 2024, un programme de travaux forestiers pour l'année 2024 a été retenu.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

• **DECIDE des travaux qui seront exécutés au cours de l'année 2024, ainsi répartis :**

- **Total des travaux d'investissement = 13 760.74 € HT soit 15 136.81 € TTC**

- **Total des travaux de fonctionnement = 0 € HT soit 0 € TTC**

• **AUTORISE M. le Maire à signer le devis de l'ONF pour un montant total de 13 760.74 € HT soit 15 136.81 € TTC et toute pièce afférente à ce dossier.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 548 : Présentation du programme d'assiette et destination des coupes 2024

Monsieur le Maire présente le programme d'assiette et la destination des coupes 2024.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Régulée (R)/ Non Régulée (NR)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Grume/ Tritu	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel							
								Délivrance	Vente	Mode de Vente			Mode de mise à disposition à l'acheteur			Mode de dévolution	
										Concurrence	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure		
6-aa	EMC	30	6	R	2024	2024	T	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9-aa	RE	180	5	R	2024	2024	G+T	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
41-aa	AMEL	180	7.27	R	2024	2024	G+T	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
42-j	E	185	5.24	R	2024	2024	T	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
44-aa	AMEL	360	14.46	R	2024	2024	G+T	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
47-aa	AMEL	360	14.44	R	2024	2024	G T	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
67-aa	AMEL	235	9.36	R	2024	2024	G+T	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
70-aa	EMC	69	7.91	R	2024	2024	T	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration, APR préparation, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, TSF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF.

Sans objet

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :**
(cf article L 214-5 du CF)

La commune décide de reporter les coupes 22j et 29j : volume trop important en première éclaircie en délivrance sur l'état d'assiette 2024 + reliquat 2023.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. L'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a désigné comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément à la délibération n° 484 du 9 décembre 2022 et conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Christian CHASSARD
- M. Dominique FARQUE
- Mme Noëlle LABREUCHE

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus,**
- **DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, à l'exercice 2024, à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-dessus,**
- **PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,**
- **INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.**

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 23h10.

Visé le 18 juillet 2024 à FONTAINE-LES-LUXEUIL.

**La secrétaire de séance,
Noëlle LABREUCHE**



**Le Maire,
Christian CHASSARD**



